

ONTARIO

Cour supérieure de justice

Dossier du greffe n° \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Juge \_\_\_\_\_

OBJET : \_\_\_\_\_ c. \_\_\_\_\_

**PARTIE 2**  
**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU RÔLE DES PROCÈS**

**[1] AFFAIRES PRÉLIMINAIRES**

- Documents communiqués si non : \_\_\_\_\_
- Taxations terminées si non : \_\_\_\_\_
- Évaluations terminées si non : \_\_\_\_\_
- Conférence en vue d'un règlement amiable tenue si non : \_\_\_\_\_

**[2] DURÉE TOTALE REQUISE POUR LE PROCÈS, Y COMPRIS LES DÉCLARATIONS LIMINAIRES ET LES DÉCLARATIONS DE CLÔTURE** (selon les estimations des deux parties) :

\_\_\_\_\_

**[3] ACTES DE PROCÉDURE**

Modifications nécessaires?  Non  Oui Dans l'affirmative, quelle partie? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date limite pour les modifications \_\_\_\_\_

Date limite pour la réponse \_\_\_\_\_

États financiers mis à jour?  Oui  Non (sinon, remis avant le : \_\_\_\_\_

**[4] ÉTATS FINANCIERS**

Des états financiers à jour ont-ils été échangés?  Non  Oui

Dans la négative, date limite pour : ceux du requérant \_\_\_\_\_

ceux de l'intimé \_\_\_\_\_

**[5] AVEUX** (résumez ou joignez une liste des faits avoués)

Des demandes d'aveux ont-elles été signifiées?  Non  Oui

Dans la négative, dates limites pour : le requérant \_\_\_\_\_

la réponse \_\_\_\_\_

l'intimé \_\_\_\_\_

la réponse \_\_\_\_\_

Exposé conjoint des faits à signifier et déposer par (*partie*) \_\_\_\_\_

avant le (*date*) \_\_\_\_\_ **L'exposé conjoint des faits doit être versé au dossier d'instruction ou remis avec le dossier d'instruction.**

## [6] PIÈCES PROPOSÉES

Toutes les *preuves documentaires* sur lesquelles les parties se fonderont au procès seront signifiées avant les dates suivantes :

Requérant(e) \_\_\_\_\_ Intimé(e) \_\_\_\_\_

Les pièces proposées ne doivent **pas** être présentées dans un dossier à reliure en spirale, car l'autre partie ou le tribunal pourrait soulever des questions d'admissibilité. Envisagez de les produire, toutes ou une partie d'entre elles, sous **forme électronique** \_\_\_\_\_

*Des rapports ou dossiers d'entreprise seront-ils produits?* Non  Oui

Dans l'affirmative, peuvent-ils être produits sans convoquer la personne qui les conserve?  
Non  Oui

*Des rapports médicaux avec avis d'intention ont-ils été signifiés?* Non  Oui

Dans la négative, quelle est la date limite de signification? \_\_\_\_\_

## [7] PRÉSENTATIONS AU PROCÈS

*Ordre des présentations* s'il y a plusieurs parties ou si l'avocat des enfants est partie

\_\_\_\_\_

*Déclarations liminaires écrites*  ou orales

Si elles sont écrites, elles doivent être signifiées par :

le requérant \_\_\_\_\_

l'intimé \_\_\_\_\_

Des déclarations liminaires seront-elles ajoutées au dossier du procès?  Non  Oui

Dans la négative, quand le juge pourra-t-il les lire? \_\_\_\_\_

## [8] Le projet d'ordonnance doit être remis à chaque partie au début du procès.

**[9] Adaptations spéciales pour les témoins**

- i. Amplificateurs \_\_\_\_\_
- ii. Interprètes (fournis par le tribunal ou la partie?) \_\_\_\_\_
- iii. Accès pour fauteuil roulant \_\_\_\_\_
- iv. Ordonnance judiciaire pour personne incarcérée \_\_\_\_\_

Des témoignages principaux seront-ils donnés par affidavit Non  Oui

Dans l'affirmative, les affidavits pour le requérant seront signifiés avant le \_\_\_\_\_

Les affidavits pour l'intimé seront signifiés avant le \_\_\_\_\_

L'intimé doit examiner les affidavits pour le requérant avant le \_\_\_\_\_

Le requérant doit examiner les affidavits pour l'intimé avant le \_\_\_\_\_

**[10] Experts****EXPERTS DU REQUÉRANT**

Nom de l'expert	Rapport signifié le	Témoin qualifié pour donner son opinion sur : (précisez)	Qualifications acceptées <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
1)	Date :	“	Ou à indiquer avant le
		“	Date :
2)	Date :	“	
		“	Date :

**EXPERTS DE L'INTIMÉ**

Nom de l'expert	Rapport signifié le	Témoin qualifié pour donner son opinion sur : (précisez)	Qualifications acceptées <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
1)	Date :	“	Ou à indiquer avant le
		“	Date :
2)	Date :	“	
		“	Date :

**[11] ÉLÉMENTS DE PREUVE ÉMANANT D'ENFANTS**

Des preuves seront-elles demandées à un enfant? Non  Oui  Âge \_\_\_\_\_  
 Comment les preuves seront-elles présentées?

(a) Exposé conjoint des faits

(b) Par le biais de l'avocat des enfants

(c) *Voir dire* conformément à Khan

(d) Autre (précisez) \_\_\_\_\_

**[12] AUTRES QUESTIONS** à signaler aux fins de l'établissement de la date du procès

\_\_\_\_\_

**[13] Autre équipement spécial exigé** ( appareil audio-visuel, écrans, rapport en temps réel, etc.)

\_\_\_\_\_

Dans l'affirmative, les services de soutien des tribunaux ont-ils été avisés  Non  Oui

**[14] Problèmes possibles à signaler au juge de première instance**

Problèmes de preuve \_\_\_\_\_

Problèmes juridiques \_\_\_\_\_

Autre \_\_\_\_\_

**[15] Dossier d'instruction** déjà signifié et déposé? Non  Oui 

dans la négative : requérant doit le signifier et le déposer avant le \_\_\_\_\_

intimé doit le signifier et le déposer avant le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ La règle 23 (1), par. 5 exige que les ordonnances temporaires portant sur une question toujours en litige et les ordonnances relatives au procès soient versées au dossier d'instruction. S'il y a des inscriptions qui n'ont pas été constituées en ordonnances formelles, il faut décider s'il y a lieu d'en verser une copie au dossier d'instruction.

**[16] Conférence relative à la cause de suivi nécessaire?** Non  Oui  Objet : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**[17] Dossiers sous forme électronique** à déposer avant les dates suivantes :

Requérant(s) \_\_\_\_\_ Intimé(s) \_\_\_\_\_

**[18] Renseignements sur le procès**

Date prévue de conférence de gestion du procès :

Date prévue du procès : \_\_\_\_\_

Durée totale du procès : \_\_\_\_\_

Urgence (le cas échéant) et pourquoi : \_\_\_\_\_

***PARTIES INFORMÉES***

- Les parties doivent déposer le formulaire d'inscription au rôle des procès dûment rempli avant la conférence de gestion du procès, ainsi qu'un résumé de leurs déclarations liminaires et du projet d'ordonnance.**
- Les parties doivent informer le coordonnateur des procès de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ainsi que de tout changement d'avocat.**
- Les parties doivent appeler le coordonnateur des procès si elles n'ont rien reçu du Bureau des procès, au moins une semaine avant la date du procès.**
- Si une partie ne comparaît pas au procès, une ordonnance peut être rendue en son absence.**
- Le non-respect des modalités de la présente inscription pourrait conduire à l'adjudication de dépens.**

**[19] ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE LA DATE DU PROCÈS :**

**Il est ordonné :**

- qu'aucun autre mémoire n'est requis pour la conférence de gestion du procès.
- que chacune des parties fournisse des offres de règlement amiable et des projets de déclarations liminaires en vue de la conférence de gestion du procès, et que ces documents soient déposés avec une copie du présent formulaire d'inscription.
- que les parties se conforment aux directives et aux dates indiquées ci-dessus. Des changements sur consentement peuvent être demandés par voie de motion (formulaire 14B).
- qu'aucune autre motion ne puisse être déposée sans l'approbation préalable du juge chargé de la gestion des causes.
- que les pièces qui ne figurent pas parmi celles communiquées à l'autre partie (indiquées ci-dessus) ne puissent pas être invoquées au procès, sans une **ordonnance judiciaire** du juge chargé de la gestion des causes ou du juge de première instance.

- que nulle personne autre que celles figurant sur la liste des témoins ne puisse être assignée à témoigner, sous réserve d'une ordonnance judiciaire contraire du juge chargé de la gestion des causes ou du juge de première instance.
- que pour tout changement demandé concernant l'établissement de la date du procès ou la prolongation de la durée du procès, il **faillie prendre rendez-vous pour se présenter devant le juge** \_\_\_\_\_.
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

**Une copie du présent document, y compris la partie 1 dûment remplie du formulaire pour les deux parties, doit être versée au dossier d'instruction, car il s'agit d'une ordonnance relative au procès (voir la règle 23 (1), par. 6). Les offres de règlement amiable ne doivent pas être jointes à l'inscription lorsqu'elle est incluse dans le dossier d'instruction.**

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du juge

**CONFIRMATION PAR LES AVOCATS/LES PARTIES**

Nous soussignés confirmons avoir lu et compris la présente inscription relative à l'établissement de la date du procès, et nous engageons à respecter son contenu et les estimations de durée qu'elle indique.

\_\_\_\_\_

Requérant(e)

\_\_\_\_\_

Intimé(e)

\_\_\_\_\_

Avocat du(de la) requérant(e)

\_\_\_\_\_

Avocat de l'intimé(e)

\_\_\_\_\_

Avocat de l'autre partie

Date \_\_\_\_\_